



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 12324

## Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude suscitée au sein du mouvement mutualiste français par la perspective de la transposition des directives assurances européennes dans le code de la mutualité. Le mouvement mutualiste, qui est une spécificité française, craint en effet que l'application de ces directives ne le contraigne à se soumettre au même régime que les assurances privées, avec pour conséquence des hausses importantes de ses cotisations, une sélection des risques couverts, et des risques sur la poursuite de ses missions naturelles en terme de prévention et de réalisations sanitaires. Le mouvement mutualiste, dans le contexte actuel, où de nombreux Français renoncent pour raisons financières à des soins et à une couverture sociale complémentaire, tient plus que jamais à affirmer sa différence de nature avec les assurances privées, et son rôle déterminant en matière de santé et de protection sociale. Il a du reste fait des propositions visant à accompagner l'effort actuel mené par le Gouvernement contre l'exclusion, en ce qui concerne notamment la possibilité de création d'un fonds de mutualisation national assis en partie sur ses réserves, et géré par l'ensemble du mouvement mutualiste français. En conséquence, il lui demande quelle position le Gouvernement entend adopter concernant la transposition des directives assurances européennes, et les propositions du mouvement mutualiste en vue d'asseoir sa pérennisation sur une participation accrue à l'action en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles du code de la mutualité et les institutions de prévoyance du code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles il importe de prendre en compte la spécificité du mouvement mutualiste français et de préserver son identité. Dans le respect des engagements internationaux de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions préservant au mieux les principes mutualistes de solidarité qui doivent demeurer un élément essentiel de notre système de protection sociale. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement de garantir l'accès des personnes les plus démunies à une nécessaire protection complémentaire dans le cadre du projet de loi relatif à la couverture maladie universelle tiendra compte du rôle important déjà tenu par les mutuelles en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Brottes](#)

**Circonscription :** Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12324

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 mars 1998, page 1737

**Réponse publiée le** : 5 octobre 1998, page 5430